

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre**, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 03 décembre 2020, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente.

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Marinette FATOUMAOU, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Valérie ONNO

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, Mme Catherine COUGOULAT (*pouvoir remis à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON*)

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 16**

**Madame la Vice-Présidente propose la candidature de Mme Françoise CONFUCIUS en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.**

---

En préambule à la séance, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON excuse M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS, qui ne peut siéger au Conseil d'Administration.

---

**Délibération N°2020-CA10DEC-46 :**

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N°2020-CA10DEC-47 :**

**SSIAD : régime indemnitaire, instauration de la prime « Grand-Âge »**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du CCAS que les agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant du CCAS et après avis du Comité Technique, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables à la fonction publique de l'État ou sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile de Grand-Champ, établissement rattaché au CCAS de Grand-Champ, est un service composé d'une infirmière coordinatrice et d'une dizaine d'aide-soignant. Il prend en charge des patients de 60 ans et plus (35 « lits ») ainsi que des personnes handicapées de moins de 60 ans (3 « lits »).

Afin de reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées, une prime dite « Grand-Âge » a été créée dans la fonction publique hospitalière par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Jusqu'à présent aucun texte ne prévoyait d'application dans la fonction publique territoriale. Le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale vient combler ce manque.

Madame la Vice-Présidente du CCAS envisage de mettre en place cette Prime « Grand-Âge » au SSIAD pour le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux qui exerce les fonctions d'aide-soignant qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros. La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Président du CCAS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

**VU** le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

**VU l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 10 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide que :**

- ▶ L'instauration de la prime « Grand-Âge » au CCAS/SSIAD de Grand-Champ a pour objectif de reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées ;
- ▶ La prime « Grand-Âge » est mise en place au profit des agents publics titulaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique au SSIAD de Grand-Champ ;
- ▶ Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros pour un agent à temps complet ;
- ▶ La prime est versée mensuellement à terme échu ; son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ;

- ▶ **La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;**
- ▶ **Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Président du CCAS ;**
- ▶ **La prime peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;**

**Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours ; le Conseil d'Administration AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**

### **Délibération N°2020-CA10DEC-48 :**

#### **CCAS : renouvellement de la convention de mise à disposition d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF)**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale) mutualisée intervient au sein du CCAS dans le cadre d'une première année d'expérimentation.

#### **Déclinaison du dispositif :**

- ▶ Recrutement d'un(e) CESF par GMVA
- ▶ Mise à disposition, auprès des dix communes volontaires, par le biais d'une convention d'engagement
- ▶ Gestion de cet emploi par GMVA : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...
- ▶ Une refacturation du coût réel effectuée par GMVA auprès des communes/CCAS bénéficiaires
- ▶ Permanence ½ journée par semaine au sein du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle les missions de la CESF qui visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés :

- ▶ Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative ;
- ▶ Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires ;
- ▶ Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe.

La CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Une évaluation de l'expérimentation a été réalisée, le 22 octobre 2020, lors de la commission des services à la population de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Sur l'année 2020, la CESF a suivi 37 foyers sur les 10 communes engagées dans l'expérimentation.

Il est proposé de reconduire ce partenariat, pour l'année à venir, dans le respect de conditions précisées dans la convention annexée.

**Vu l'intérêt pour le CCAS de poursuivre cette action de soutien aux personnes et familles en difficulté ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la mise à disposition d'un(e) conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ; il valide le principe de l'emploi de ce(tte) CESF par le CCAS pour l'année 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre ; Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé le CCAS et l'engagement financier correspondant.**

**Délibération N°2020-CA10DEC-49 :**

**CCAS : convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion du Morbihan**

Madame la Vice-Présidente rappelle les obligations du CCAS en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Confier à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ; ...)
- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Depuis 2017, le CCAS a conventionné avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) pour assurer cette mission.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le CDG56 propose au CCAS de renouveler ce partenariat pour les 3 années à venir.

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi du n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive ;

**CONSIDÉRANT** la précédente convention entre le CCAS et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG56,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan ; Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan et l'engagement financier correspondant**

**Délibération N°2020-CA10DEC-50 :**

**CCAS : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021**

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ rappelle que le budget du CCAS 2021 sera voté en mars 2021.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales - par les dispositions de l'article L.1612-1 - autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2020, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 830 771 €. Le montant maximum de

l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2021, serait donc de 207 692 €, réparti de la façon suivante :

<b>Chapitres</b>	<b>Budget primitif 2020</b>	<b>DM2020</b>	<b>TOTAL Budget 2020</b>	<b>Autorisation à hauteur de 25 %</b>
2 (immobilisations incorporelles)	5 000 €	€	<b>5 000 €</b>	1 250 €
21 (immobilisations corporelles)	59 000 €	+ 70 000 €	<b>129 000 €</b>	32 250 €
23 (immobilisations en cours)	766 771 €	- 70 000 €	<b>696 771 €</b>	174 192 €
<b>TOTAL</b>	<b>830 771 €</b>	- €	<b>830 771 €</b>	<b>207 692 €</b>

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 207 692 €, réparti comme indiqué ci-dessus ; il est indiqué que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2021 ; le Conseil d'Administration donne pouvoir à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

#### **Délibération N°2020-CA10DEC-51 :**

**CCAS : Ensemble immobilier « 12 rue des Hortensias » : signature d'un bail emphytéotique avec la commune - Annule et remplace la délibération n°2020-07OCT-30 portant sur le même objet**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la commune a eu l'opportunité d'acquérir, auprès de BSH, le site de l'ancien EHPAD Résidence de Lanvaux, à l'euro symbolique afin de le convertir en « Village Intergénérationnel de Lanvaux ». La commune a ainsi fait l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 4 057 m<sup>2</sup> ( cadastrée AH297) sur laquelle a été conservée une partie des bâtiments qui ont été réhabilités.

Madame la Vice-Présidente rapporte que les travaux de réhabilitation du bâtiment - sis 12 rue des Hortensias - ont été financés par le CCAS qui va être le gestionnaire de l'équipement désormais dénommé « Maison des Solidarités » entièrement réhabilité et comprenant :

- ▶ En rez-de-chaussée :
  - Un premier espace qui rassemble les services du CCAS, des partenaires associatifs (aide à domicile, SSIAD, AMPER, ADMR, Secours catholique, UNACITA, Club des ajoncs...); ceux-ci proposent leurs services autour d'un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation ;
  - Un second espace hébergeant des activités annexes (Fédération Départementale de Randonnée, Pôle Espoir Sportif) ;
  - Également une salle polyvalente équipée d'un office ainsi qu'une salle de réunion ;
- ▶ Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étages :
  - Des « locaux à sommeil » comprenant une résidence « Jeunes » composée de chambres individuelles et un hébergement collectif permettant l'accueil de groupes.

Elle ajoute qu'à proximité de ce site, Bretagne Sud Habitat propose aux séniors 25 pavillons locatifs (10 ayant fait l'objet d'une réhabilitation et 15 constructions neuves) dotés d'équipements domotiques performants pour le maintien à domicile.

Une « place de village » se situe au cœur de cet environnement favorisant ainsi les contacts et les liens intergénérationnels.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose que le CCAS signe un bail emphytéotique, avec la commune de Grand-Champ, pour la mise à disposition du bâtiment « Maison des Solidarités », d'une emprise au sol d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, à la disposition du CCAS.

À cet effet, elle rappelle que le bail emphytéotique concerne la location d'un bien immobilier de très longue durée comprise entre 18 et 99 ans qui donne au preneur un droit réel sur le bien concerné, celui-ci peut entreprendre des travaux ou construction pour améliorer le bien et en profiter.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Durée : 35 années consécutives commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et s'achevant le 1<sup>er</sup> juillet 2054 ne pouvant faire l'objet d'aucune prorogation par tacite reconduction ;
- Loyer : aucun versement de loyer n'est requis.

**VU les articles L. 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la délibération N°2020-CM03DEC-22 du Conseil Municipal lors de son instance du 03 décembre 2020 ;**

**CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier ;**

**CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation du site – 12 rue des Hortensias - ont été financés par le CCAS de Grand-Champ ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de signer, avec la commune de Grand-Champ, un bail emphytéotique, portant sur la mise à disposition du Bâtiment « Maison des Solidarités » sis 12 rue des Hortensias à Grand-Champ, au bénéfice du CCAS ; il est également décidé que ce bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 35 années consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et s'achevant le 1<sup>er</sup> juillet 2054, non reconductible tacitement ; il indiqué que cette décision annule et remplace la délibération n°2020-07OCT-30 portant sur le même objet ; le Conseil d'Administration donne pouvoir à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

#### **Délibération N°2020-CA10DEC-52 :**

#### **CCAS : Subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon**

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS verse une subvention exceptionnelle au Téléthon.

Symboliquement, il est proposé qu'une partie de la recette de la « Malle des Malins » de la journée du 5 décembre 2020 - journée d'action nationale, soit reversée à l'association, soit 100 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de l'année 2020 au bénéfice de l'Association « AFM-Téléthon ».**

#### **Informations diverses**

##### **► Remise de colis aux résidents de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux »**

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON rappelle que, au vu du contexte sanitaire, il n'y aura pas de repas ni de colis à destination des aînés en cette fin d'année. Toutefois, elle propose au Conseil d'Administration d'adresser la carte de vœux (prévue pour l'ensemble des aînés de la commune) ainsi qu'un petit présent (valeur estimée à 10 € l'unité) à l'attention des aînés de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux ». Cette opération représenterait un coût de 1 200 à 1 300 € dont les dépenses sont déjà inscrites au budget.

**Cette proposition reçoit l'unanimité.**

##### **► Accueil des locataires dans les logements BSH**

Il est indiqué que les premiers locataires des pavillons BSH du Village Intergénérationnel de Lanvaux ont pris possession de leurs logements le 30 novembre 2020.

► **Collecte nationale de la Banque Alimentaire**

Il est indiqué que la Banque Alimentaire a récolté 2 Tonnes 100 lors de la collecte nationale. Le Conseil d'Administration félicite les bénévoles mobilisés.

► **Subvention aux associations**

Suite à la décision d'attribuer une subvention à l'AFM Téléthon, Mme Françoise CONFUCIUS rebondit et suggère d'aider d'autres associations, notamment Grégamistes, qui luttent également contre des maladies rares.

**Cette proposition sera étudiée ultérieurement.**

► **Opération « Boîtes de Noël »**

Il est rapporté que cette opération est destinée aux familles suivies par le Secours Catholique et l'aide alimentaire. Il s'agit de venir remplir une boîte à chaussures avec un vêtement/accessoire chaud, un produit de beauté, un aliment sucré et/ou salé, un objet « loisir », un petit mot, et tout autre chose...

Les boîtes sont réceptionnées dans 6 points de collecte et seront distribuées les jours précédents Noël.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La Secrétaire,  
Mme Françoise CONFUCIUS

La Vice-Présidente,  
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON